



Conseil de sécurité

Cinquantième année

3560^e séance

Jeudi 3 août 1995, à 21 h 15

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Wisnumurti	(Indonésie)
<i>Membres :</i>	Allemagne	M. Henze
	Argentine	M. Cárdenas
	Botswana	M. Legwaila
	Chine	M. He Yafei
	États-Unis d'Amérique	Mme Albright
	Fédération de Russie	M. Sidorov
	France	M. Ladsous
	Honduras	M. Rendón Barnica
	Italie	M. Fulci
	Nigéria	M. Ayewah
	Oman	M. Al-Khussaiby
	République tchèque	M. Sporys
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir John Weston
	Rwanda	M. Ubalijoro

Ordre du jour

La situation en Croatie

95-85796 (F)

* 9585796 *

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-178.

La séance est ouverte à 21 h 30.

**Souhaits de bienvenue à Sir John Weston,
Représentant permanent du Royaume-Uni de
Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès
de l'Organisation des Nations Unies**

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'aimerais au début de cette séance, au nom du Conseil, souhaiter une chaleureuse bienvenue au nouveau Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies, S. E. Sir John Weston. Nous attendons avec intérêt de coopérer avec lui aux travaux du Conseil.

Remerciements au Président sortant

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Comme c'est la première fois que le Conseil de sécurité se réunit au mois d'août, j'aimerais, au nom du Conseil, rendre hommage à S. E. M. Gerardo Martínez Blanco, Représentant permanent du Honduras auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour les services qu'il a rendus en tant que Président du Conseil pour le mois de juillet 1995. Je suis sûr qu'en exprimant notre profonde gratitude à l'Ambassadeur Blanco pour le grand talent diplomatique avec lequel il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier, je me fais l'interprète de tous les membres du Conseil.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Croatie

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Croatie une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Drobnyak (Croatie) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question

inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

«Le Conseil de sécurité est vivement préoccupé par la détérioration de la situation dans la République de Croatie et alentour.

Le Conseil de sécurité appuie pleinement les efforts déployés par le Représentant spécial du Secrétaire général et le Coprésident du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie afin de désarmer la situation, conformément à ses résolutions antérieures.

Le Conseil de sécurité insiste sur le fait qu'il ne peut y avoir de solution militaire au conflit en Croatie et se félicite de la tenue ce jour de pourparlers entre les parties à Genève. Il demande aux deux parties de participer pleinement à ce processus et d'accepter le projet d'accord établi par le Coprésident comme base pour la poursuite de ces pourparlers.

Le Conseil de sécurité exige que chaque partie cesse toutes opérations militaires dirigées contre l'autre partie et fasse preuve de la plus grande modération.»

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/1995/37.

Le Conseil de sécurité est donc parvenu au terme du stade actuel de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil demeure saisi de la question.

La séance est levée à 21 h 35.